



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

engagés

Question écrite n° 34769

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur le reclassement des militaires engagés en fin de contrat, partant sans droit à pension. Il lui demande de bien vouloir lui présenter l'expérimentation de partenariat qui sera mis en place par le groupe interarmées avec la région Lorraine et de lui préciser si ce dispositif est voué à se généraliser avec d'autres collectivités et entreprises.

Texte de la réponse

La reconversion des militaires constitue une préoccupation majeure du ministère de la défense. Le cas des militaires en fin de contrat partant sans droit à pension est particulièrement sensible. Des conventions-cadres conclues entre le ministère de la défense et les organismes privés ou publics sont destinées à faciliter le reclassement des militaires. Elles sont naturellement déclinées en conventions particulières lorsque leur mise en oeuvre est locale ou régionale. Dans l'initiative de partenariat prise par les armées et la région Lorraine, les militaires concernés peuvent accéder aux mesures de formation professionnelle ou d'aide au placement mises en oeuvre et financées par le conseil régional. En contrepartie, les conseils régionaux bénéficient d'une main d'oeuvre disposant de qualités foncières reconnues et recherchées par les employeurs, de nature à favoriser le développement économique et l'implantation familiale des militaires dans la région d'accueil. Ce projet est actuellement au stade de l'initialisation. Des groupes de travail sont prévus dans le but de structurer, dans chaque domaine majeur, l'organisation et le fonctionnement du partenariat.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34769

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1519

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3301